

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**SYNDICAT MIXTE OUVERT PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR TRES HAUT**  
**DEBIT**

**Procès-Verbal de la Délibération n° 2018-023**

<b>Comité syndical du :</b> <b>11 avril 2018</b>	<b>Convoqué le :</b> <b>03 avril 2018</b>
<b>Transmis en Préfecture des Bouches du Rhône le :</b> <b>12 avril 2018</b>	<b>Affiché le :</b> <b>13 avril 2018</b>

-----  
Le mercredi 11 avril 2018 à 15h00, se sont réunis au Syndicat Mixte Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit, sis Aix-en-Provence, tous les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit.

Délégués présents :

- Chantal EYMEOD                      disposant de 6 voix
- Françoise BRUNETEAUX            disposant de 6 voix
- Hélène RIGAL                        disposant de 6 voix
- David GEHANT                        disposant de 6 voix
- Nathalie PONCE GASSIER          disposant de 2 voix
- Gérard TENOUX                      disposant de 2 voix
- Marie-Pierre CALLET                disposant de 2 voix
- Laëtitia QUILICI                    disposant de 2 voix
- François CAVALLIER                disposant de 2 voix
- Marie RUCINSKI-BECKER            disposant de 2 voix

Délégués absents donnant pouvoir :

- Robert GAY disposant de 2 voix donne son pouvoir à Laëtitia QUILICI
- Arnaud MURGIA disposant de 2 voix donne son pouvoir à Gérard TENOUX
- Valérie GUARINO disposant de 2 voix donne son pouvoir à David GEHANT
- Solange BIAGGI disposant de 2 voix donne son pouvoir à Marie-Pierre CALLET
- Sophie VAGINAY-RICOURT disposant de 2 voix donne son pouvoir à Nathalie PONCE-GASSIER
- Florent ARMAND disposant de 2 voix donne son pouvoir à Hélène RIGAL

Le nombre d'élus délégués présents représente 36 voix sur un total de 48 voix. L'article 11 du Règlement Intérieur précise que pour délibérer valablement, les délégués du Comité syndical représentant plus de la moitié des voix à exprimer doivent être présents. Le quorum est donc atteint.

Après avoir délibéré, le Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit adopte à l'unanimité des suffrages exprimés ce qui suit.



Provence-Alpes-Côte d'Azur  
**TRES HAUT DEBIT**

## COMITE SYNDICAL

Séance du 11 avril 2018 à 15h00

### **DELIBERATION N° 2018-023**

#### **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACCORD-CADRE DE CONCEPTION REALISATION SUR LES DEPARTEMENTS DES HAUTES-ALPES ET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE (MCR 04/05)**

Le Comité syndical,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT) ;*

*Vu l'article 33-1 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;*

*Vu la délibération 2017-006 du 17 mai 2017°relative au lancement de la consultation ;*

*Vu les articles 25.II.3°, 71, 80 et 91-I du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;*

*Vu le rapport 2018-023.*

**Considérant** qu'il s'agit d'un marché global de conception et de réalisation, dans lequel le titulaire réalise directement les études de conception et les travaux, s'assure de leur réalisation en portant la responsabilité de la maîtrise d'œuvre, tandis que la maîtrise d'ouvrage assure le suivi des chantiers et la réception ;

**Considérant** que la consultation a été organisée selon la procédure concurrentielle avec négociation prévue aux articles 71 et suivants du décret n°2016-360 précité, applicable aux marchés publics de conception-réalisation par renvoi combiné des articles 25.II.3° et 91.II dudit décret ;

**Considérant** l'avis rendu par la Commission d'Appel d'Offres du 11 avril 2018 qui a attribué cet accord-cadre, économiquement le plus avantageux, suivant le classement proposé, au groupement : AXIANS Fibre Méditerranée (Graniou Azur) / AXIANS Collectivités (Imoptel) / SOGETREL / CPCP TELECOM/EUROVIA PACA.

## DELIBERE

**ARTICLE 1** : le Comité syndical autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer et notifier l'accord-cadre de conception-réalisation mono-attributaire, ayant pour objet l'établissement d'une infrastructure de communications électroniques à très haut débit (FtTH) sur le territoire des Hautes-Alpes et des Alpes de Haute-Provence, au candidat ou au groupement candidat auquel la Commission d'Appel d'Offres a attribué l'accord-cadre, à savoir : AXIANS Fibre Méditerranée (Graniou Azur) / AXIANS Collectivités (Imoptel) / SOGETREL / CPCP TELECOM/EUROVIA PACA et à accomplir l'ensemble des formalités en découlant ;

**ARTICLE 2** : le Comité syndical décide de l'inscription des crédits nécessaires à l'engagement des dépenses correspondantes à l'exécution de l'accord-cadre au chapitre : opération 2014-02 « FTTH 05 » du budget annexe.

**Madame la Présidente de PACA THD**



**Chantal EYMEOUD**